

L'affaire Studer SA illustre parfaitement un des processus du capitalisme : celui d'une entreprise en particulier dans un cadre général de crise.

En essayant d'analyser chacune des étapes menant à la fermeture de l'entreprise nous verrons que tous les protagonistes de la société capitaliste sont d'une manière ou d'une autre impliqués dans cette affaire. Le patron, le banquier, l'avocat patronal privé, l'Etat avec deux départements clefs, justice et police et économie publique, le parlement cantonal face aux travailleurs et leurs organisations syndicales : le Syndicat du Livre et du Papier et l'Union Suisse des Lithographes.

On remarque immédiatement que face aux protagonistes bourgeois la seule force organisée était représentée par les syndicats. Les partis politiques de gauche ont été d'un poids égal à zéro alors que les travailleurs dès le sursis concordataire voyaient leur ennemi personnifié dans la chose politique par excellence : l'Etat.

Ceci souligne l'évidence suivante :

en refusant de prendre leurs responsabilités politiques les partis de "gauche" se sont affaiblis eux-mêmes, mais surtout ont affaiblis la classe ouvrière en général. Sur le plan politique cette dernière est devenue un simple appendice de la bourgeoisie.

Les partis politiques devraient rechercher les causes de cette évidence dans leurs erreurs de ligne qui les empêche de s'enraciner dans la classe ouvrière.

Quant à nous nous pouvons constater que leur principale erreur provient du fait qu'ils ne se distinguent en rien des partis bourgeois : tout comme ces derniers ils confinent la classe ouvrière dans un rôle passif, celui de limiter sa lutte à la défense d'intérêts économiques dans le cadre du système capitaliste.

Nous pouvons aussi constater que cette politique affaiblit y compris les syndicats : dans l'affaire Studer il leur a été extrêmement difficile de s'accrocher à une ligne qui proclame ouvertement qu'une autre société est possible, qu'il n'y a pas que la société capitaliste possible, mais que la société dans laquelle les travailleurs sont maîtres n'est pas seulement une hypothèse mais qu'elle devient une nécessité. Le projet de cette société n'existait dans aucun parti il était extrêmement difficile, comme syndicat, de l'opposer à la société des Borner, Fontanet, à la société que défend l'état bourgeois.

Comment cette société capitaliste en pleine crise liquide "ses canards boiteux", tel est l'objet de cette brochure. Comment les travailleurs se sont défendus contre la "perte des emplois" est le sujet de cette brochure. Ensuite la question "Que faire ?" sera posée avec les réponses possibles aujourd'hui.

"L'affaire Studer" ressemble à une pièce comportant trois actes et une multitude de tableaux.

1er ACTE

Le 1er acte commence en 1974 avec le début de la crise en Suisse. Studer SA a connu jusque là une progression constante. D'imprimerie moyenne elle s'est transformée en une grande entreprise occupant plus de 150 personnes. Elle est découpée en deux départements, le département typographie et le département offset. Elle possède une dizaine de machines typos et une dizaine de machines offset, dont 2 4 couleurs et 2 (3) deux couleurs. Elle dispose d'un personnel très qualifié. La syndicalisation est quasi totale, à raison de 2/3 du personnel affilié à la FST (aujourd'hui SLP) et l'autre tiers à l'USL.

On sent les premiers effets de la crise avec l'annonce de licenciements à la Tribune de Genève. A ce moment, et simultanément survient le crack d'IOS. Studer SA saisit l'occasion pour licencier une dizaine de travailleurs.

Parallèlement doit s'organiser le transfert de père en fils des pouvoirs sur l'entreprise. Le père a 65 ans. Le fils sort de socio à l'université. Il n'est visiblement pas fait pour diriger une entreprise. Avec le crack d'IOS l'entreprise a certainement subi une perte importante. Néanmoins elle semble très vite compenser par d'autres commandes la perte du client IOS. On reparle tout de suite après d'heures supplémentaires à Studer SA. En 1974-75 la société prend des parts dans une imprimerie de formulaires en continu qui vient s'installer dans une aile du bâtiment. Dès lors les bureaux d'Aloma se confondent avec ceux de Studer SA. Son directeur et propriétaire principal devient également membre du conseil d'administration de Studer SA.

Le premier acte dure jusqu'en 1978.

Deuxième acte.

La plupart des entreprises sont en plein chambardement technologique. Les méthodes de composition plomb laissent rapidement la place à la photocomposition. Dans certaines entreprises, dont Studer SA subsistent cependant trois types de composition : le plomb, la monophoto (à partir d'un clavier monotype soit une bande de composition film à la place de lignes de plomb), la photocomposition.

En automne 78 la direction de l'entreprise annonce une dizaine de nouveaux licenciements. Cette fois-ci la commission ouvrière refuse, elle dépose un préavis de grève adopté à bulletins secrets par plus du 80 % du personnel.

Personne ne fut licencié, cependant aucun départ naturel ne fut compensé.

Le passage des travaux plomb au film réduisait considérablement les temps de production. Cela avait pour effet de réduire le personnel sans que la masse des travaux ne dimune.

Une année plus tard, en 1979, c'est la bombr : 15 personnes sont licenciées, pratiquement tout le département plomb.

L'argument patronal est la nécessité de liquider le département plomb pour rationaliser la production et aussi "sauver" l'entreprise.

La réaction du personnel et des syndicats est immédiate. Un ultimatum est lancé avertissant la direction qu'une grève éclaterait à la première lettre de licenciement reçue. L'ultimatum est lancé sans effet. La direction devient consciente de son erreur lorsque la grève commença. Elle se rendit vite compte qu'il était possible d'obtenir le même résultat sans licencier. La grève dura 4 jours et finalement après un nombre impressionnant d'heures de négociation un accord aux termes duquel les délais de congé seraient prolongés tant que des emplois équivalants ne seraient pas trouvés fut signé.

Studer SA est la seule entreprise de Genève qui tenta de liquider son département plomb en licenciant purement et simplement le personnel concerné. Les décisions de la direction apparaissaient de plus en plus incohérentes. Malgré un important volume de travail tout se passait comme si l'entreprise se heurtait à un mur invisible. On sentait qu'elle était prise dans un processus étrangé à son volume de travail et à sa manière de le produire.

Il était devenu visible que l'entreprise se débattait contre les limites du capitalisme, son processus implacable dans lequel la production est un facteur secondaire, le principal étant la rentabilisation du capital investi. A force de remettre le paiement des prêts bancaires au profit probablement du remboursement accéléré de l'immeuble, les taux d'intérêts sont montés. Pour payer l'intérêt bancaire il a fallu abandonner le paiement de certains fournisseurs et finalement augmenter encore les charges de l'entreprise en reprenant des hypothèques sur l'immeuble.

Du côté des travailleurs, dès 1980, cela se traduisait par des retards dans les livraisons de matières premières. Les fournisseurs refusaient purement et simplement de livrer sans être payé comptant.

Il faut être clair ici. La production ne posait que des problèmes secondaires. Le parc de machine aurait pu être renouvelé selon diverses formules (par ex. leasing) même sans liquidités. Ce qui emprisonnait Studer SA c'était la domination du capital financier, en particulier bancaire, qui faisait que les banques avaient la maîtrise, avaient mis la gestion de l'entreprise sous tutelle.

Dans ce cadre il est absurde de prétendre que Studer SA manquait de gestionnaire. Une grande banque de la place avait même délégué un gestionnaire, ce qui fait qu'il n'est pas faux de dire que l'entreprise était gérée dès 80 par la banque en question. L'entreprise a vu ses crédits bloqués volontairement.

Certes des erreurs de gestion ont été faites. Par exemple d'immenses ateliers sont restés inutilisés alors que les surfaces auraient dû être louées. Mais là aussi ça n'a rien à voir avec la production.

Le patron de l'entreprise, et très certainement la majorité des travailleurs, ont eu une erreur de jugement. Ils pensaient qu'il suffisait de produire vite et bien pour s'en sortir. Ils ont produit non seulement vite et bien, mais en plus beaucoup, et cela n'a servi à rien. Face au capital la seule chose qui serve à quelque chose, c'est de faire du profit pour que les intérêts rentrent régulièrement et viennent grossir le capital bancaire.

Dans tout le processus, dès ce jour, on assiste à un conflit entre la production et le capital bancaire apparaissant dans les livres de compte comme des prêts bancaires.

En période de crise, les taux d'intérêts montent inévitablement.

La plus value créée dans la production est littéralement pillée par les taux d'intérêts en progression. Les réserves, ou le profit d'entreprise, s'amenuisent.

La hausse des taux d'intérêts provient de la difficulté croissante, dans la crise capitaliste, de réaliser la plus-value. Cette difficulté provoque une forte demande en argent pour rembourser les tracts. Cette forte demande en argent provoque la hausse des taux d'intérêts.

Dès lors on entre dans le troisième acte : la liquidation.

3e ACTE : LA LIQUIDATION

Eté 81, au mois de juin, la direction de l'entreprise informe la commission ouvrière qu'elle ne peut pas garantir les salaires de juillet. La raison invoquée paraît au départ plausible : un client, les Editions Famot, n'ont pas payé les termes. Le trou est de 500 000 francs suisses. Il peut en effet y avoir des problèmes de liquidités dans ces cas.

Cependant 1 mois plus tard on apprenait qu'un accord était intervenu pour le paiement des traites de Famot mais le problème des paiements des salaires restait tout autant précaire.

La suspension des travaux Famot provoqua une période de chômage partiel. La commission ouvrière préféra cette solution à des licenciements. Après une courte période de chômage partiel la rentrée normale des commandes fit un moment croire au dépassement des difficultés de l'entreprise. Elle travaillait à plein et devait même faire des heures supplémentaires.

Au mois d'août l'entreprise demandait un sursis concordataire. Elle présenta la chose comme une simple mesure permettant de redresser la situation financière de l'entreprise.

Au mois de septembre, le personnel de l'entreprise Studer SA et celui d'Impressa (une imprimerie petite à moyenne) était informé pour le premier que l'entreprise était vendue, pour le deuxième qu'il devrait déménager chez Studer SA.

On croyait l'affaire réglée. La commission ouvrière et les syndicats écrivèrent même une lettre réclamant qu'il n'y ait pas de licenciement, ni d'un côté, ni de l'autre, et que les conditions de travail acquises soient maintenues pour tous.

Les syndicats, au début d'octobre, étaient de plus informés par l'Etat que le sursis concordataire n'avait pas lieu d'être vu la situation de l'entreprise qui allait en s'améliorant. Quinze jours plus tard c'était la douche froide, l'entreprise n'était pas vendue, et le sursis concordataire tout de même accordé.

Selon les commissaires au sursis, leur tâche consistait surtout à gérer l'entreprise pendant 4 à 6 mois pour voir si sa rentabilité pouvait être prouvée et pour la vendre.

Dès lors commença la valse des illusions savamment dosées, diffusées à intervalles régulières, et de telles façons que personne n'ait la possibilité d'approcher la vérité.

Au moins 15 nouveaux acheteurs furent annoncés. On avait l'impression que le problème de la vente n'était pas de trouver des acheteurs, mais qu'il n'était qu'une question de concurrence entre eux, les commissaires n'ayant qu'à vendre au plus offrant.

Jusqu'au moment du sursis concordataire, les travailleurs étaient confrontés à une situation normale : le patron commandait. Dès l'apparition du sursis concordataire l'Etat entraînait dans le jeu.

Dès lors les travailleurs selon le patron et les commissaires au sursis ne s'adressaient jamais au bon endroit. Ils se renvoyaient la balle selon une division des responsabilités qui faisait qu'en dernier ressort personne n'avait aucune responsabilité. La marche dans le labyrinthe de l'état capitaliste commençait.

Non seulement le département de Justice et Police était représenté au travers des commissaires au sursis mais de plus le département de l'Economie publique cadrerait le tout à l'intérieur des limites étroites du capitalisme : trouver un acheteur suffisamment argenté ou liquider l'entreprise. Le problème de la capacité de production, de l'emploi, est bien vite balayé au profit exclusif du fonctionnement du capitalisme qui prévoit avant tout la rémunération du capital. Que ce dernier ne puisse pas recevoir sa rémunération normale à cause d'une contradiction propre au capitalisme n'est même pas envisagé. La production doit servir au profit, à rien d'autre. Le chef du département de l'économie publique (en fait servant du profit privé!) nous le fit savoir avec une rigueur sèche et fanatique en nous donnant en prime un plaidoyer pour le capitalisme qui était, selon lui, le système de la liberté.

Cette liberté, c'est celle de licencier, et pour les licenciés c'est celle de se taire et de subir. Mis à part cela c'est probablement vrai que le département de l'économie publique fit tout pour trouver un acheteur. Mais les conditions de réalisation de la plus-value dans le cadre de crise du capitalisme sont telles que le capital préfère aller se fixer dans des zones où il puisse dormir en attendant des jours meilleurs. Produire c'est facile, nous dit Borner, vendre voilà ce qui est difficile. Sans le savoir M. Borner nous dit d'une manière magistrale pourquoi le capitalisme n'est plus vivable et qu'il faudra bien que les travailleurs trouvent un autre système s'ils ne veulent pas aller à la catastrophe.

De ce fait M. Borner nous démontra que dans le capitalisme, " le système de la liberté", seul le marché est libre, les gens sont les esclaves du marché. Les travailleurs y sont asservis par la contrainte du salariat, les bourgeois par l'adoration du "vaux d'or", de profit.

Le rôle des commissaires au sursis concordataire était essentiellement d'être sur le terrain pour assurer la production afin de faire rentrer l'argent permettant de payer les "créances" de l'entreprise. D'autre part ces commissaires devaient au travers d'un savant dosage de nouvelles dites bonnes alternant avec des mauvaises nouvelles, à la fois maintenir un personnel suffisant à la production et saper le moral des travailleurs en vue d'une liquidation sans lutte. Il s'agissait en l'occurrence de décourager les travailleurs en les persuadant qu'il n'y avait d'autre issue pour eux que d'accepter la liquidation.

Tout d'abord ces commissaires dirent qu'ils allaient tout faire pour sauver les emplois, mais qu'il fallait pour ce faire travailler, produire le plus possible.

Ensuite ils informèrent que les murs étaient vendus. Enfin, ils annoncèrent carrément que l'entreprise serait réduite, mais que plusieurs acheteurs s'y intéressaient.

Ce petit jeu nous mena jusqu'au mois d'avril, après une prolongation de deux mois du sursis concordataire. Au mois d'avril eut lieu l'assemblée des créanciers qui accepta, par votation, la liquidation par abandon d'actif. Cette liquidation permettrait de payer un dividende de 45 % sur les créances de 5me classe, les autres créances étant toutes honorées à 100 %.

On nous fit tout d'abord croire que la liquidation par abandon d'actif faciliterait un rachat de l'entreprise alors que la faillite signifiait une simple vente aux enchères du matériel, donc la non continuation de l'entreprise.

A chaque fois les promesses de rachat étaient assorties d'une date de "réponse définitive". La date dépassée on nous disait que cette fois c'était raté mais qu'il y avait d'autres acheteurs ... Pour éviter une confrontation ouverte les commissaires n'étaient pas à un mensonge près.

Outre ce type de mensonge il y avait le chantage : une simple conférence de presse faite pour informer l'opinion publique de ce qui se passait à propos de cette entreprise fut prise comme prétexte expliquant la non réussite de l'opération de Studer SA.

L'homologation de la liquidation par abandon d'actif survint le 8 mai 82.

Le 24 mai 82 les syndicats étaient convoqués d'urgence à l'office des faillites. Là, sous la présidence d'un délégué du département de l'économie publique, les commissaires au sursis devenus liquidateurs nous annoncèrent froidement que tout le personnel restant était licencié. Il subsistait selon eux un espoir de vente de l'entreprise la date limite était cette fois-ci fixée au 20 juin.

Lors de cette séance le personnel fut "chaleureusement" remercié pour son assiduité au travail et sa coopération.

Le lendemain eut lieu la première d'une longue série d'assemblées générales du personnel pendant les heures de travail, en présence des syndicats. Le matin même les lettres de licenciements étaient officiellement envoyées. Le patron de l'entreprise avait simultanément joint une lettre dans laquelle il disait que tout mouvement cèlerait définitivement la fermeture de l'entreprise. Il était, selon cette lettre, même pas possible "d'informer l'opinion publique" sans mettre en danger les derniers espoirs de sauvetage de l'entreprise.

Cette assemblée désigna une commission mixte cadre/ouvrier pour vérifier s'il y avait réellement des acheteurs potentiels. Elle devait notamment exiger de participer aux négociations avec le ou les éventuels acheteurs.

Une semaine plus tard, après de multitudes tergiversations dues au fait que l'annonce des licenciements avait transpiré dans la presse, le personnel était fixé. Il y avait bien des études pour un éventuel achat qui étaient en cours, mais rien de précis. Un plan social fut alors décidé par les travailleurs. Il prévoyait entre autre la mise en commun des délais de licenciement de telle façon que ceux qui ne trouveraient pas un emploi avant l'échéance de leur délai puissent bénéficier des délais de congé de ceux qui auraient trouvé un emploi. En outre, ce plan social prévoyait la mise sur pied d'un fonds permettant de régler les cas dits difficiles : frontaliers, personnes âgées, etc.

La semaine suivante l'assemblée adopta ce plan social et elle lança un ultimatum comme quoi il y aurait grève si des négociations ne s'ouvraient pas immédiatement pour négocier ce plan social. Cet ultimatum donnait le lundi suivant comme date limite pour l'ouverture de la négociation.

Durant cette semaine commença alors une incroyable partie de cache-cache de la part des Associations patronales (ASAG et IGS), des commissaires liquidateurs et de M. Borner, chef du département de l'économie publique, pour ne pas négocier. Chacun se dérobaient en se déclarant incompétent. Finalement ce petit jeu nous mena à l'Office des relations du travail qui voulait à tout pris nous amener à l'Office de conciliation.

Lors de l'entrevue avec cet Office, le vendredi, les syndicats et la commission ouvrière déclarèrent qu'il y aurait grève s'il n'y avait pas négociation sur le plan social avant le mardi suivant.

L'Office de conciliation s'engagea alors à convoquer le département de l'économie publique, l'ASAG et l'IGS, les commissaires liquidateurs pour le lundi matin 14 juin.

Ce lundi n'étaient présent qu'un délégué de l'ASAG comme observateur, et avec 1/2 heure de retard un des liquidateurs.

Le département de l'économie publique refusait d'être présent soi-disant pour "ne pas entraver les relations entre partenaires sociaux".

Entre temps on avait appris que le Tribunal de conciliation n'était pas compétent pour traiter de ce problème.

Les liquidateurs nous expliquèrent qu'ils n'étaient pas non plus compétents pour négocier un plan social.

L'ASAG nous dit qu'elle pouvait tout au plus envisager le problème juridique posé par les indemnités de départs prévues à l'art. 43 du contrat SLP/ASAG.

On décida alors de convoquer le personnel Studer SA pour le lendemain à 14 heures.

Au milieu de cette assemblée un commissaire liquidateur vint. Il nous informa de ce qui suit :

- l'entreprise serait fermée le 1er juillet,
- les salaires de juin n'étaient pas garantis (80% de chance qu'ils soient versés),
- les créances des travailleurs (13^{me} mois, délais de congé, vacances) devaient être produites et seraient versées après un délai pouvant aller de 6 mois à 16 ans, selon le rythme de liquidation des actifs.

En plus de tout cela les commissaires demandaient que les travailleurs continuent tranquillement leur travail jusqu'à fin juin.

Après diverses questions dont les réponses confirmaient toutes que les travailleurs avaient été bernés durant l'année écoulée le commissaire fut prié d'évacuer l'assemblée. La commission ouvrière demanda alors une suspension d'assemblée pour pouvoir ensuite faire les propositions de lutte nécessaires avec les syndicats.

Une grève avec occupation de l'entreprise jour et nuit est proposée. Le mouvement est reconductible tous les deux jours. Le vote pour adoption est fait à bulletins secrets.

Il aboutit à un résultat clair et net (37 oui, 7 non). Les cadres votent aussi. Le mouvement commence immédiatement.

L'occupation s'organise. Quatre équipes sont formées. Instruction est donnée de ne rien laisser sortir de l'entreprise. Visiblement chacun s'attend à un mouvement de longue durée.

Côté syndical, les comités de section siègent en commun dans les locaux de l'entreprise. La commission ouvrière est conviée à leurs travaux. Il est décidé de convoquer une assemblée commune des deux sections pour le mardi suivant. Ordre du jour : organisation d'un débrayage commun lancé dans toute la section.

Dès l'annonce de la grève tout s'accélère. M. Borner, chef du département de l'économie publique trouve tout à coup un trou dans son agenda pour nous recevoir le lendemain matin à 10 h. Les associations patronales daignent venir s'asseoir à une table pour discuter. Des séances de négociation où toute personne ayant une compétence quelconque sont mises sur pied à toute allure.

On devient prioritaire parce qu'il y a la grève et qu'il faut la faire cesser au plus tôt.

C'est en convoquant le comité de soutien qu'on vit la faiblesse insigne de "la gauche" organisée. Celle-ci, visiblement désorientée par l'entrée en Suisse d'une nouvelle vague de la crise du capitalisme, n'avait pas grand chose à offrir d'autre qu'un vague soutien "moral" et quelques centaines de francs.

L'entrevue avec M. Borner vaut son pesant d'or. Celui-ci ouvrit la séance en nous annonçant qu'avec la liquidation de l'entreprise la vente devenait plus facile. Il nous pria de réfléchir si cette vente serait plus facile dans un cadre de grève que dans un cadre de paix social et de travail (le chantage et le mensonge pour faire cesser la grève). Il nous expliqua ensuite qu'en Suisse on vit dans un état démocratique où les pouvoirs politiques et judiciaires sont séparés. Enfin il nous dit que si on n'était pas content qu'on avait qu'à aller en Russie.

Tout le programme de la démocratie Suisse est dans cette explication. Les patrons ont tous les pouvoirs pour faire du profit. Ensuite, lorsqu'il y a une banqueroute, l'Etat intervient, se substitue au capitaliste industriel pour liquider la société et brader les emplois.

En passant l'Etat défend pied à pied les intérêts des autres bourgeois dits créanciers de la société en faillite, notamment en écrasant, en éliminant les "créances" des travailleurs sous le prétexte que celles-ci existaient tant que ça allait bien, mais qu'elles disparaissent en "situation exceptionnelle de liquidation d'une société parce que l'Etat n'est lié à aucun contrat collectif, et la loi sur les faillites est interprétée par des créanciers qui ont des biens en danger".

Les travailleurs, eux, n'ont pas de bien. Ils sont une charge, deviennent des cas sociaux quand ils ne se défendent pas, et des ennemis lorsqu'ils se défendent.

Borner avait tracé le programme. Malgré "la séparation des pouvoirs politiques et judiciaires" la justice représentée par les liquidateurs de la société Studer SA suivit mot à mot ce programme. On s'aperçut alors que les lois elles-mêmes sont faites pour défendre "ceux qui ont du bien" contre ceux qui n'en ont point.

Cela se confirma lors des négociations sur le plan d'ensemble proposé par les travailleurs. Ce plan, dans un premier temps, personne n'était apte à le négocier. Les négociateurs patronaux et les commissaires proposèrent de passer immédiatement au "reclassement des travailleurs". Pendant deux mois personne ne voulut être compétent pour négocier ce plan d'ensemble. Tout le monde se cachait derrière le bouclier de la loi.

En commençant la grève quinze jours avant la fermeture de l'entreprise nous savions qu'il fallait avant tout sursoir à la fermeture pour trois principales raisons :

- 1) maintenir un potentiel de lutte
- 2) faire en sorte qu'en cas de remplacement des travailleurs nous ayons un minimum de contrôle
- 3) dans l'immédiat il fallait à tout prix maintenir les ressources des travailleurs pour qu'ils puissent tout simplement survivre.

La première semaine fut utilisée à augmenter la pression sur les négociateurs. L'élément principal de ce surcroît de pression était le débrayage des sections.

Lors de l'assemblée forte d'une centaine de membres, malgré l'opposition des centrales syndicales, l'assemblée vota le débrayage à l'unanimité avec une abstention.

Le préavis de débrayage fut immédiatement envoyé à tous les composants de la partie adverse : département de l'économie publique, liquidateurs de l'entreprise, associations patronales ASAG/IGS.

Nous reproduisons ci-après ce préavis de débrayage.

Rien ne ressortit des négociations, quoique les commissaires liquidateurs commençaient à être coincés sur leur propre terrain. De plus en plus il s'avérait que leur décision de fermer le 1er juillet était absurde.

Le vendredi 25 juin, lors d'une séance du Grand conseil genevois, malgré un plaidoyer truffé de contre-vérité du Conseiller d'Etat Borner, le Grand conseil vota une résolution modifiée, proposée par les partis de gauche, modifiée par les libéraux. Cette résolution avait cette teneur :

On le voit, de la formulation extrêmement tortueuse, il ressortait que le Grand conseil soustraitait clairement l'arrêt de la grève. Contre cela il indiquait aux Banques cantonales genevoises qu'elles pouvaient débloquent l'argent liquide pour payer la prolongation de l'exploitation.

Cette résolution devait être abordée avec prudence, surtout que dans le même temps on nous annonçait que les acheteurs "potentiels" se dégonflaient l'un après l'autre.

L'assemblée générale du lundi suivant fut continuellement entrecoupée de coups de téléphone. Rien de précis ne put être décidé. Immédiatement après la commission ouvrière se réunit pour faire le point.

Le problème qui se posait était évidemment important : il fallait examiner la reprise du travail dans des conditions qui prolongeaient l'exploitation de l'entreprise. Ce qui était sûr c'était qu'il fallait d'une manière ou d'une autre profiter de l'ouverture obtenue au Grand conseil.

La commission ouvrière après une longue discussion décida alors de proposer la reprise du travail avant le 1er juillet, de telle

manière qu'on ne puisse pas se baser sur le fait que la grève continuait le 1er juillet (jour de fermeture présumée de l'entreprise) pour ne pas payer les délais de congé légalement dû.

Le problème principal était que cela coupait le débrayage des sections syndicales : on ne pouvait pas appeler à débrayer pour une entreprise qui avait repris le travail.

L'assemblée générale, finalement, adopta ce point de vue. Le travail reprit le 30 juin au matin, après 15 jours d'occupation et de grève.

Un protocole dans lequel les commissaires liquidateurs concédaient deux mois de prolongation de l'exploitation de l'entreprise avec garantie des salaires fut signé après 10 jours de tergiversations. Les liquidateurs pour ne pas avoir l'air de céder avaient à considérer la prolongation de l'exploitation comme leur victoire alors que c'était une des revendications des travailleurs.

Dès lors pouvait commencer la liquidation de l'entreprise.

LA LIQUIDATION

Pour les travailleurs cela équivaut à être considéré comme de la marchandise force de travail à être placée. Le service d'état correspondant est le bureau de l'emploi, partie Office cantonal du chômage.

Son rôle est essentiellement de vendre la marchandise au mieux.

Les Associations patronales apparaissent comme les acheteurs de lots à la criée. L'un informe des qualités ou des défauts : professionnels, auxiliaires, état de santé excellent ou déficient. Les Associations patronales enregistrent, fichent, afin de transmettre le catalogue aux différents patrons. Et parfois, comme aux enchères sans concurrence les lots sortent fortement dépréciés.

C'est dans cette partie de la liquidation, celle du personnel, que se voit l'aspect le plus monstrueux du système. Des lots partent mal, ils sont considérés comme une marchandise avariée appelés "cas sociaux". La caisse de chômage compense alors les carences du capitalisme en accordant tout juste de quoi survivre (65 % du dernier salaire).

La grève et l'occupation influencent la manière dont les lois partent. Plus on a été ferme plus on s'attire le respect, si ce n'est la crainte. Pour désamorcer les possibilités d'une lutte plus longue le capital la démembre, de telle manière que "ça fasse moins de bruit".

La liquidation du personnel est toujours la première opération parce que c'est une marchandise qui rapporte : elle produit ce qu'elle coûte, plus une plus-value dont le capital ne peut se passer pour son profit.

Ensuite vient la liquidation du matériel. Le 1er septembre, le 80 % du personnel était liquidé. L'étiquetage du matériel avait été en partie effectué. Le matériel est ensuite rangé et vendu à des sommes correspondant à leur état d'amortissement, souvent même au prix de la matière première recyclable qu'il contient. Quant au carnet de commande ou aux clients les entrepreneurs des autres entreprises se ruent deçu comme des vautours. Des clients restent à Genève, d'autres vont ailleurs.

Ainsi un instrument de production appelé usine qu'il a fallu des années aux travailleurs pour en faire un moyen efficace, qui a rapporté pendant plusieurs décennies une plus-value redistribuée sous forme d'intérêts, de rente hypothécaire, devient en quelques mois un cimetière à ferrailles simplement parce que les lois du marché ne sont pas basées sur les besoins mais sur la soif de profits des propriétaires de capital.

La lutte aura servi à préserver certains intérêts des travailleurs : les délais de congé, les vacances ont été payés. Le remplacement s'est fait plus vite et à des conditions honorables, à part quelques cas qui n'avaient d'autres droits vu leur âge.